



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 3 juin 2024

DCS n°2024-11
Date de convocation : 23 mai 2024
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 24 Suppléants : 5 Absents non remplacés : 19
Quorum : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile HELLE, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Joël GUIN représenté par M. Rolland LAMOUREUX
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Christine WINKELMANN représentée par M. Vincent FAURE
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Marc GABRIEL (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Suppression d'emploi permanent

Rapporteuse : Pascale BORIES



Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Compte tenu du changement d'emploi d'un agent suite à la promotion interne sur un nouvel emploi. Il convient de supprimer le poste antérieur devenu sans objet.

Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2024, l'emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant l'avis favorable rendu le 30 mai 2024 par le Comité Social Territorial du CDG84,
Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 15 avril 2024,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SUPPRIME le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Bories

